

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 144

Approuvant la signature d'un contrat avec Terre d'avance pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le montage du projet de tiers-lieu « le Chêne-rond »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a besoin d'être accompagnée sur le montage de son projet de tiers-lieu « Le Chêne-rond » : pour affiner l'opportunité et les cibles, enrichir la définition des usages et la programmation du lieu, construire le modèle économique, le modèle juridique et de gouvernance, appuyer l'émergence du collectif et l'identification des porteurs d'activités, appuyer au pilotage global et fournir une aide à la décision ;

CONSIDÉRANT que le cabinet « Terre d'avance » répond en tout point aux besoins exprimés par la commune pour l'accompagner dans le montage du projet de tiers-lieu tel que décrit ci-dessus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour le montage du projet de tiers lieu « le chêne rond » est conclu avec la société « Terre d'avance » sise 34 quai de la Loire - 75019 Paris ;

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 22 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3

En contrepartie de la réalisation des prestations définies contractuellement, la commune versera « Terre d'avance » la somme de 35 750 € HT soit 42 900 € TTC ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville ;

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13 juillet

Le Maire,
Olivier Thomas

